



Préfecture du Terr. de Belfort
27 OCT. 2009
Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 21 octobre 2009

CS - 3.10

**Valeur libératoire  
du titre restaurant - Année 2010**

**RAPPORT**

Présenté par M. Robert DEMUTH  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le principe des titres restaurant a été instauré par la collectivité suivant délibération CS 1.12 du 11 décembre 2002.

Cette mesure est ainsi effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La valeur libératoire initiale, à la mise en place du dispositif, était de 5 € par titre restaurant, le S.E.R.T.R.I.D participant à hauteur de 60%, soit 3 € par titre. La participation de l'agent, fixée elle à 40%, représentait 2 € par titre.

Monsieur le Vice-Président propose de maintenir pour l'année 2010 la valeur libératoire actuelle qui est de 6.50 € par ticket, avec une clé de répartition inchangée ( 60% employeur, soit 3.90 € par titre ; 40% agent, soit 2.60 € par titre )

Il précise que cette proposition a été validée par les représentants du personnel, lors du Comité Technique Paritaire réuni le 23 septembre dernier.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions présentées ;
- **FIXE** ainsi à 6.50 € la valeur libératoire du titre restaurant pour l'année 2010, avec une clé de répartition inchangée ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2010.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI